



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÉGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

« CM 029 Marché de prestations de réparations pour les matériels techniques et des véhicules du centre technique municipal de Villeneuve-Saint-Georges »

2023 - D - 113

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

- **VU** le Code de la commande publique ;

- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2021 ;

- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les réparations pour les matériels techniques et des véhicules du Centre Technique Municipal de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

- **CONSIDERANT** que pour se faire la Société PIRTEK située 3 rue des Lancés à 94310 ORLY a proposé une offre correspondant aux besoins de la Commune,

- **CONSIDERANT** que ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant maximum annuel de 5 000 H.T.

- **CONSIDERANT** que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois de manière tacite.

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et de signer le marché de prestations de réparations pour les matériels techniques et des véhicules du centre technique municipal de Villeneuve-Saint-Georges avec la Société PIRTEK située 3 rue des Lancés à 94310 ORLY.

Article 2 : PRECISE que le montant maximum annuel du marché est de 5 000 euros H.T.

Article 3 : INDIQUE que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an reconductible 3 fois de manière tacite

Article 4 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 5 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 31/07/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230731-2023-D-113-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023